Beter Zeker.
Bien Sûr.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
T: 064 33 64 55, E: btv.hainaut@btvcontrol.be

Rapport N°:	0224-161123-05	Date du contrôle :	23/11/2016
		Extra date du contrôle	

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION :	ZONE DE POLICE DES HAUTS PAYS RUE DE VILLERS 4 7350 HENSIES
PROPRIETAIRE:	LIÉGEOIS BERNARD
Adresse :	/ / HONNELLES
DEMANDEUR :	ZONE DE POLICE DES HAUTS PAYS
Adresse :	RUE DE BELLE VUE 41 7370 DOUR
INSTALLATEUR :	/
Adresse :	/ //
TVA ou CI :	/

Visualisation de l' installation

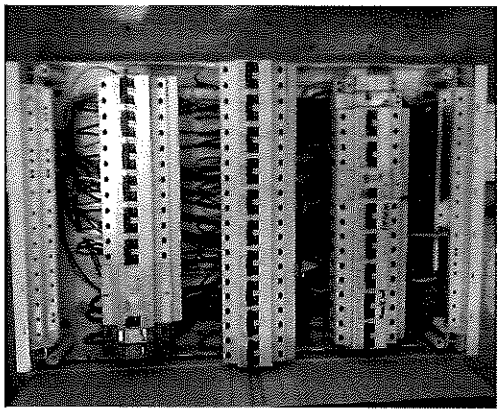

EAN :	/	Compteur n°	32787081	Index :	047822,0 kwh/J - 0355978,1 kwh/N

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :		Type des locaux :	BUREAU DE POLICE
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/01/83
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	88
Câble aliment. tableau princ. :	2 x 10 mm²	Protection raccordement :	40 A
Type électrode de terre :	piquets ou barres	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	23
Facteurs d'influences externes :	Pas présenté	Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant :	RGIE art. 276,
Type de contrôle :	Visite de contrôle

MESURES:

RA:	23 Ohm	RI tot	/ MOhm

Beter Zeker.
Bien Sûr.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

DESCRIPTION:

- TD prêt du compteur : parasurtention + interrupteur différentiel IV 40A/0,3A + 23 disjoncteurs mono 20A 2,5 mm2 + 1 interrupteur différentiel mono 40A/0,03A, 2 circuits derrière la protection 30mA.
- pas de sdb, lessiveuse, séchoir, lave vaisselle.

INFRACTIONS CONSTATEES

1 Absence de schéma unifilaire (art. 16 RGIE).

2 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (art. 16, 252 RGIE).

3 La tension de service n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (art. 16 RGIE).

NOTES

1 Vu l'exploitation, pas de mesures d'isolement effectuées.

2 veuillez prévoir un contrôle pour effectuer la mesure de l'isolement et vérifier le bon fonctionnement des protections différentielles.

3 Mr Doye André et Doye joel sont certifiés BA4.

4 Pour le 31/12 / 2016, l'installation doit être remise en conformité selon A.R du 04/12/2012. exemple, liaisons équipotentielles, conducteur de protection aux luminaires, etc...

Conclusion	L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le /.

L'agent-visiteur

0224 MICHAEL AUQUIER

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens

Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgents nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant /.

ETAPE 4

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.